

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'HESDIN SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six du mois de Juillet à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le premier juillet deux mil vingt-deux

Date de convocation du Conseil municipal: 1er juillet 2022

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

<u>Absents excusés</u>: Messieurs Christian CLÉMENT, Guy REGNIER, Renaud VAHÉ, Dominique POITEAUX, Madame Corinne CODEVELLE,

<u>Procurations</u>: Monsieur Guy REGNIER à Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX Monsieur Renaud VAHÉ à Madame Emmanuelle PIERROT

Madame Corine CODEVELLE à Madame Henryanne

GRESSIER

Absent non excusé:

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17 (14 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Benoit ROYER

Début de séance : 18h32 Fin de séance : 19h28

Objet : Convention de création d'un point justice à Hesdin

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt publics,

Vu la loi n°2019-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la convention constitutive du CDAD du Pas-de-Calais en date du 28 novembre 2020;

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Pas-de-Calais a décidé dans le cadre de son programme d'actions, la création d'un point-justice en partenariat avec la Ville d'Hesdin.

La convention aura pour objet de définir les missions du point-justice, d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement et de fixer les obligations des signataires.

Conformément à l'article 53 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, l'accès au droit comporte :

- Une information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers des organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits;
- Une aide à la compréhension des documents administratifs ou juridiques et à l'accomplissement de démarches simples,
- Une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée, ou le cas échéant vers d'autres structures.

Les politiques d'accès au droit sont animées par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il s'agit de proposer des consultations juridiques gratuites de l'ordre des Avocats De Boulognesur-Mer au sein de la Mairie d'HESDIN.

Les permanences se tiendront une fois par mois, pour une durée de trois heures. Selon un planning élaboré par l'ordre des avocats de Boulogne-sur-Mer, en accord avec le secrétariat de la Mairie d'HESDIN.

La Mairie d'Hesdin met à disposition de l'avocat désigné par le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Boulogne-sur-Mer des locaux garantissant la confidentialité, situés au 10 place d'Armes, 62140 Hesdin.

Les consultations auront lieu sur rendez-vous fixées par le secrétariat de l'ordre des avocats de Boulogne-sur-Mer, en accord avec le secrétariat de la Mairie.

Les consultations juridiques assurées par les avocats sont prises en charge par le CDAD du Pasde-Calais, après examen des bilans d'activité et vote en conseil d'administration.

Il sera créé un comité de pilotage du point-justice, co-présidé par le Maire d'Hesdin et la Présidente du CDAD, et composé des personnes ou leurs représentants suivants :

- Le Maire d'HESDIN
- La Présidente du Tribunal Judiciaire d'Arras, ou son représentant
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Boulogne-sur-Mer ou son représentant,



Délibération n°20220706-01

Le comité de pilotage peut décider d'associer tous intervenants ou partenaires dont le concours participe au financement et/ou à la mise en œuvre de la présente convention.

Une réunion annuelle du comité de pilotage se tiendra afin de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise.

L'ordre des avocats de Boulogne-sur-Mer transmettra tous les trimestres au CDAD du Pas de Calais un état quantitatif des personnes reçues dans ce cadre, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'indicateur de la LOLF associé à l'action n° 2 du programme 101 de la mission Justice « accès au droit et à la justice ».

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER la convention de création d'un point-justice à Hesdin
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un pointjustice à Hesdin
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- DE DIRE que la convention sera annexée à la présente délibération.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le six juillet de L'an deux mil vingt et deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Matthieu DEMONCHEAUX



